



1^{ère} FÊTE DU PATRIMOINE ROULANT

22 ET 23 JUIN 2013

-Article 1 Les généralités :

1. Aucune personne non inscrite n'est admise sur le site hors des heures d'ouverture au public.
2. Les tapages nocturnes, musiques et éclats de voix peuvent gêner vos voisins, respectez leur repos.
3. Merci de respecter l'environnement. Munissez-vous de sacs poubelle.
4. Vous êtes responsable de tout vos matériels et véhicules. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de quelconques dégradations ou vols.
5. Les chiens doivent être tenus en laisse.
6. En cas de fait grave, seul l'organisateur est habilité à prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.
7. Le non respect des règles et consignes de sécurité peut entraîner des sanctions.
8. Vous êtes responsables de vos enfants.

-Article 2 Les devoirs.

8. Les voitures particulières des commerçants et des exposants devront être garées sur le parking visiteurs.
9. Tous les véhicules et matériels roulants exposés devront être couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en cours de validité. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour les dommages que vous pourriez causer ou subir. (Un justificatif d'assurance pourra vous être demandé).
10. Les conducteurs doivent avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'ils conduisent.
11. Tout déplacement : arrivée, départ ou mouvement autorisé par l'organisation est limité à 10 km / heure.
12. Les véhicules et matériels militaires ainsi que les armes doivent être conformes à la législation en vigueur (décret de loi en vigueur n° 2005 – 1463).

-Article 3 Les interdictions :

13. Les ventes de véhicules ou d'accessoires sont interdites hors de l'espace « Bourse des collectionneurs ».
14. La vente ou la distribution de boissons alcoolisées ou non, et de nourriture est interdite aux personnes non autorisées.
15. Les feux de camp au sol et les barbecues sont formellement interdits.

-Définitions des emplacements « Bourse des collectionneurs »:

16. Les emplacements sont mis gracieusement à votre disposition .
17. Un emplacement standard correspond à une surface de 4 mètres de façade sur 2 mètres de profondeur, un seul véhicule admis sur l'emplacement (sauf caravane).
Il est délimité, non couvert et sans électricité.
18. L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets (le cachet de la poste faisant foi).
19. Les emplacements seront disponibles à partir de 18h, le vendredi 21 juin 2013 et avant 20 heures (Pas d'accès au site avant cette date) et jusqu'au Dimanche 23 juin 19h30.
20. Nous vous accueillons sur un terrain privé, votre emplacement devra être nettoyé avant votre départ (les exposants ne respectant pas cette consigne seront poursuivis pour décharge sauvage).

Le règlement intérieur :

21. Aucun déplacement de véhicule sur le parc d'expos n'est admis sans autorisation préalable.
22. Arrêt impératif des groupes électrogènes de 22 heures à 7 heures.
23. Branchement électrique interdit.
24. Lors de la ballade découverte, veuillez respecter le code de la route.

Signature ; précédée de la mention « Lu et approuvé »